



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB  
DC N°22.156

DECISION

Concernant la fixation des tarifs pour les Marchés de ROYAN  
(Régie N°43000-21)  
=°°°°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 22 décembre 2021 (DC N°21/683) fixant les tarifs pour les Marchés de ROYAN, rendue exécutoire le 24 décembre 2021,

D E C I D E

- de compléter la décision DC N°21/683 en date du 22 décembre 2021 concernant la fixation des tarifs pour les marchés de ROYAN comme suit :

MARCHE DES PRODUCTEURS A PONTAILLAC

. Par ml et par jour du 15 juin au 15 septembre..... 4,50 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 73360 – Fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 avril 2022  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 11 avril 2022  
Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET